



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT
LE MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 À 19H30
À la salle du conseil municipal
Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marc-André Dubreuil
M. Pierre Larivière
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents :

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Nadine Lavallée, adjointe à la direction générale et au greffe

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

207-10-2025

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

208-10-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, tels que rédigés.

Adoptée

209-10-2025

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;



Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

N° de résolution
ou annotation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	43 914,21 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	54 248,07 \$
VOIRIE MUNICIPALE	26 672,84 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	22 365,44 \$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	0,00 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	872,37 \$
LOISIRS ET CULTURE	10 194,56 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	0,00 \$
IMMOBILISATIONS	0,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2025 : 158 267,49 \$

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'octobre 2025 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

210-10-2025

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Marc-André Cabana fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en septembre 2025 et de ceux à venir;

Hygiène du milieu :

- Tests à la fumée réalisés sans problématique, quelques gouttières décelées, drains de fondation et drains de toit plat qui sont raccordés à l'égout sanitaire. Le rapport sera envoyé incluant adresse, problématique ainsi que photo et vidéo en preuve.
- L'ingénieur a été relancé a plusieurs reprises pour l'étude de capacité résiduelle de l'égout des eaux usées, toujours sans réponse. Can-Explore mentionne offrir le service, des démarches sont entamées.
- Vidange des boues usées, discussion avec Ascot-corner sur des solutions sur la vidange de bassin.

Voirie :

- Aménagements paysagers ont tous été mis à jour.
- Suite à un bris de la structure du pont au-dessus de la rivière, un trou s'est formé dans le trottoir, MTMD est avisé et une réparation d'urgence est faite afin de sécuriser le passage des piétons.
- Les travaux de pavage et bordure de la rue des Pins et des Lilas se sont déroulés comme prévu et dans le respect de l'échéancier.

Piste cyclable :

- La barrière de la piste cyclable prêt de la halte via l'accès de la rue du Marché est installée.

Véhicule :

- Les deux (2) batteries du balai sont à changer suite à une surchauffe. Installation d'un « Master switch » et un chargeur intelligent puisqu'il perd de sa charge.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Bâtiment :

- Confirmation du contrat à peintre J. Bernier pour la toiture de l'hôtel de ville, il tentera d'effectuer le contrat à l'automne, advenant l'impossibilité, il assure le prix pour l'an prochain.

Travaux à venir :

- Calibration du débitmètre à l'usine et inspection du clapet anti-retour de l'hôtel de ville sont reportées en octobre, formation d'un nouveau technicien.
- Travaux de paysagement des deux (2) ronds-points (rues des Pins et des Lilas).
- Raccordement égout au 86, rue Cabana.
- Aménagement des fossés des rues des Pins et des Lilas.
- Paillis pour compostage et branches en paillis au printemps

Il est proposé par Jonathan Bédard

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments et liste des permis et certificats

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour la fin du mois de juillet, août et septembre 2025

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin de juillet, août et début septembre 2025, est déposé.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Neuf (9) personnes sont présentes dans l'assistance.

211-10-2025

Activité de reconnaissance pour les employés et élus

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de planifier une activité de reconnaissance visant à souligner les années de services accomplies pour la municipalité de plusieurs employés et élus municipaux, dont certains ont pris leur retraite ou ont complété leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'un budget est soumis, estimant à 3 000\$ les dépenses prévoyant la tenue de l'activité et la remise de marque de reconnaissance aux personnes visées;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget soumis pour la tenue de l'activité de reconnaissance des employés et élus municipaux, laquelle aura lieu le 28 novembre 2025.

Adoptée

212-10-2025

Offre de services - Services de gestion documentaire offert par Mme Maryse Deslandes archiviste 2026

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Mme Maryse Deslandes, concernant la gestion documentaire des archives pour 2026, le tout selon les modalités prévues à l'offre de services présentée en date du 19 septembre 2025, au montant de 2 016\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par Mme Maryse Deslandes en date du 19 septembre 2025, au montant de 2 016\$, taxes incluses.

Adoptée

Stationnement – Problématique avec l'école, la Fabrique, la quincaillerie et l'hôtel de ville

Une problématique de stationnement a été soulevée concernant l'école, la Fabrique, la quincaillerie et l'hôtel de ville. La situation est présentement résolue, mais le dossier demeure à suivre.

213-10-2025

Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Village de Roxton Falls modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité du Village de Roxton Falls demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

214-10-2025

Offre de services FBL – Mandat d'audit du rapport financier annuel 2025

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de FBL, en date du 4 septembre 2025, pour le mandat d'audit du rapport financier pour l'année 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services soumise par FBL, reçue le 4 septembre 2025, au montant de 19 000 \$ plus taxes applicables, pour la réalisation du mandat d'audit du rapport financier annuel 2025.

Adoptée

215-10-2025

Appareil et compte cellulaire du maire : demande de transfert

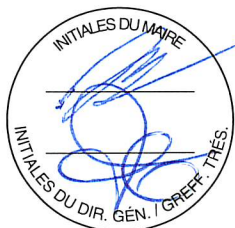
CONSIDÉRANT la demande de transfert de l'appareil mobile et du compte cellulaire de monsieur le Maire, Jean-Marie Laplante dans le cadre de la fin de son mandat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le transfert de l'appareil mobile et du compte cellulaire du Maire vers son compte personnel.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

État comparatif des revenus et dépenses au 16-09-2025 et réel projeté

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses en date du 16 septembre 2025, ainsi que le réel projeté jusqu'à la fin de l'année, ont été présentés pour analyse.

216-10-2025

Gestion des banques de vacances des employés : ancien et nouveau régime

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la directrice générale concernant la gestion des banques de vacances des employés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport tel que présenté, portant sur la gestion des banques de vacances dans le cadre de l'ancien et du nouveau régime.

Adoptée

217-10-2025

Avis d'intention pour approbation du règlement d'emprunt numéro 17-2025 – Décrétant une dépense de 120 000\$ pour l'achat d'appareils respiratoires

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls (RIPIRF) prévoit l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 120 000\$ pour l'achat d'appareils respiratoires, de cylindres d'air et des accessoires essentiels à leur utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI doit obtenir l'approbation des municipalités concernées par son territoire de compétence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'approbation est soumise en date du 2 octobre 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité du Village de Roxton Falls appuie l'adoption du règlement d'emprunt numéro 17-2025 décrétant une dépense de 120 000\$ pour l'achat d'appareils respiratoires, de cylindres d'air et des accessoires essentiels à leur utilisation tel que présenté par la Régie intermunicipale de Protection contre l'incendie de Roxton Falls (RIPIRF).

Adoptée

218-10-2025

Transport Omnibus – Modification des points d'embarquement et débarquement

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif Omnibus est offert à l'ensemble de la population de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster les points d'embarquement et de débarquement sur le territoire de la municipalité du Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'on demande l'autorisation d'utiliser le stationnement de l'hôtel de ville, au 26, rue du Marché ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1- De retirer le lieu d'embarquement et de débarquement suivant :

- 206, rue Notre-Dame

2- D'ajouter le lieu d'embarquement et de débarquement suivant :

- 26, rue du Marché.

Adoptée

219-10-2025

Asphaltage des rues des Pins et des Lilas – Financement des coûts du projet

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 02-2025 décrétant une dépense de 310 000\$ et un emprunt de 151 000\$ pour le pavage des rues des Pins et des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet d'asphaltage est estimé à 196 660\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention de 159 000\$ dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie également d'une subvention de 18 500\$ provenant du programme du MTMD-PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la planification financière actuelle permet d'assumer cette dépense;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de 19 160\$ à même le fonds général de la Municipalité du Village de Roxton Falls pour les travaux d'asphaltage des rues des Pins et des Lilas. Que la directrice générale soit également autorisée à entreprendre les démarches visant l'annulation du règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adoptée

220-10-2025

Travaux d'asphaltage rues des Pins et des Lilas – Décompte progressif #1

CONSIDÉRANT QUE Les Services EXP Inc. dépose le décompte progressif #1 en date du 1^{er} octobre 2025, dans le cadre du projet de réfection des rues des Pins et des Lilas, travaux réalisés R. Guilbeault Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement s'élève à 120 371,51\$ taxes incluses, montant qui correspond aux travaux réalisés en date du 29 septembre 2025 et qu'une retenue de l'ordre de 10%, d'un montant de 11 632,63\$ avant taxes, a été appliquée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le décompte progressif #1 dans le cadre du projet de réfection des rues des Pins et des



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Lilas et de procéder au paiement de 120 371,51\$ taxes incluses à R. Guilbeault Construction Inc.

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, soit également autorisée à signer le décompte progressif #1, au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

221-10-2025

Budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026 : Approbation

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2026 et nous l'a transmis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2026, tel que soumis et prévoyant une participation financière de l'ordre de 156 867\$; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

222-10-2025

Raccordement au réseau d'égout sur la route 139 – Projet Mini-Grange : répartition des coûts

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement au réseau d'égout pour l'immeuble situé au 201, rue de l'Église, propriété de Mini-Grange Inc., sont maintenant complétés, incluant l'installation d'une deuxième sellette visant à desservir ultérieurement un terrain situé à l'angle des rues de l'Église et Richard-Audet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés par Les Entreprises Delorme Inc. ont été complétés pour un montant net de 60 502,26 \$, dont une partie a été payée en 2025 et le solde sera payable en 2026 (retenue contractuelle de 5%);

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels de la firme EXP Inc., facturés au 25 septembre 2025, s'élèvent à 9 933 \$, et qu'un montant estimé de 12 000 \$ reste à payer pour la surveillance de chantier, les plans "tels que construits" et la présentation du rapport final au MTMD;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales sont actuellement estimées à 82 435 \$, en attente de la réception des factures finales de EXP Inc;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'enregistrement d'une servitude sur le terrain de Bleu Métal ainsi que la description technique, sont estimés à 5 000\$, à être assumés par le futur demandeur du terrain situé à l'angle des rues de l'Église et Richard-Audet;

CONSIDÉRANT QUE les frais de forage pour la portion de conduite entre le raccordement chez Mini-Grange Inc. et le terrain coin de l'Église et Richard-Audet devront également être à la charge du propriétaire/demandeur lors d'un futur raccordement;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume pour l'instant la totalité des coûts des travaux sous la route 139, lesquels bénéficieront tant à Mini-Grange inc. qu'au futur raccordement pour le terrain vacant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. QUE la municipalité entérine la proposition de répartition des coûts suivants :
 - Mini-Grange Inc. : 47 000 \$ (somme déjà facturée et payée)
 - Futur bénéficiaire (coin de l'Église et Richard-Audet) :
 - Part estimée des travaux : 35 435 \$
 - Frais de servitude et description technique : 5 000 \$
 - Frais de forage : à déterminer et à assumer par le demandeur au moment du raccordement
2. QUE la municipalité assume temporairement les coûts afférents au futur branchement en attendant la connexion effective du terrain situé à l'angle de l'Église et Richard-Audet, et que ces montants soient récupérés ultérieurement auprès du propriétaire selon les modalités à définir;
3. QUE cette répartition serve de base à l'élaboration d'une tarification fixe, à intégrer dans un futur règlement municipal encadrant les raccordements au réseau d'égout dans ce secteur;
4. QUE la direction générale soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires à la validation légale du concept de recouvrement des frais et à la préparation du projet de règlement;
5. QUE cette résolution prenne effet immédiatement et qu'elle soit communiquée aux parties concernées.

Adoptée

223-10-2025

Modification de la réglementation et dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble de Gestion BHPP Inc. pour la zone 103 sur les lots 6 030 955, 3 843 061 et 3 841 179

CONSIDÉRANT QUE le CCU a analysé la première version du PAE en septembre 2024 et qu'il a adopté la recommandation 490-09-24;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'aménagement prévus au règlement sur les PAE sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement sur les PAE sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation sur le déboisement proposée répond aux préoccupations du CCU et du conseil municipal, exprimées suite à l'analyse de la première version du PAE;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de connexion avec la rue Saint-Étienne démontre que cette intersection peut être sécuritaire et fonctionnelle malgré le fait que le lot constituant la rue ne fait que 9,75 m de largeur plutôt que 15 m tel que prescrit à la réglementation de lotissement;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la connexion d'une nouvelle rue à la rue Notre-Dame (route 222) est sujet à une autorisation du MTMD et que celle-ci n'a toujours pas été obtenue officiellement;

CONSIDÉRANT QUE le cercle de virage au bout de la rue Dutilly a été retiré tel que recommandé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété de Madame Lucie Dépôt (lot 3 841 179) a été retiré du PAE conformément à sa demande et à l'acceptation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'éviter les zones mixtes permettant la construction d'habitation unifamiliales et multifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure le terrain #73 dans la zone 128 afin de permettre sur ce terrain la construction d'une garderie ou d'une habitation multifamiliale de 4 à 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion du terrain #73 à la zone 128 fait en sorte que la densité d'occupation du sol pourrait atteindre 10,3 logements/ha sans impact significatif sur le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les phases de développement identifiées correspondent à un échéancier réaliste du développement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le phasage du projet provoquera la constructions d'une rue sans issue temporaire et qu'il est important d'y prévoir un cercle de virage temporaire pour le virage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble est conforme aux orientations et objectifs prévus au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur entend s'assurer d'une validation de la qualité architecturale des constructions dans le PAE sans proposer de normes précises;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de s'assurer que le promoteur s'acquitte de cet engagement en introduisant une clause à cet effet dans l'entente promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation proposées permettent de s'assurer de l'alignement des constructions par rapport à la ligne avant des lots et ainsi permettent d'éviter de trop grand écart entre les façades des constructions;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des infrastructures déposées démontrent que l'ensemble du secteur sera desservi par le réseau d'égout sanitaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1- D'approuver dans l'ensemble le PAE tel que déposé et de modifier la réglementation d'urbanisme comme suit :

a. Modification au plan d'urbanisme

- i. Retirer toute référence au PAE;
- ii. Retirer le prolongement de la rue Roski du plan de rue projeté



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

au plan des Grandes affectations du sol;

- iii. Ajouter le plan de rue projeté du PAE au plan de Grandes affectation du sol.

b. Modification de la réglementation d'urbanisme

- i. Former 5 nouvelles zones telles qu'illustrées dans le document Zonage et phasage en incluant le lot #73 à la zone 128 de ce plan;
- ii. Ajouter ces 5 nouvelles zones à la Grille des usages principaux et des normes comme suit :

1. Zone 124 : Usages, habitation unifamiliales jumelée et isolée. Normes, 2 étages obligatoire, marge de recule maximale de 10m.
2. Zone 125 : Usages, habitation unifamiliales jumelée et isolée. Normes, marge de recule maximale de 10m.
3. Zone 126 : Usages, habitation unifamiliale isolée. Normes, marge de recule maximale de 10m.
4. Zone 127 : Usages, Usages, habitation unifamiliale isolée. Normes, marge de recule maximale de 20m.
5. Zone 128 : Usages, habitation multifamiliale de 4 à 6 logements, garderie commerciale et CPE. Normes, marge de recule maximale de 10m. Toutefois, le conseil émet une réserve qui sera à valider lors de l'adoption du règlement de zonage pour l'autorisation du multifamiliale.

- iii. Introduire les normes de déboisement telles que proposées par le promoteur dans le document Chapitre 15Z – Roxton Falls (amendé);
- iv. Permettre les lots privatifs pour les habitations unifamiliale jumelée en s'assurant que l'addition des dimensions des deux unités jumelées forment un terrain de dimensions conforme au règlement de lotissement;
- v. S'assurer que les habitations unifamiliales isolées soient construites sur des lots conformes au règlement de lotissement (sans lot privatif);
- vi. Retirer le tableau 5-2 du règlement de lotissement;
- vii. Retirer la zone 103 et ajouter les zones 124 à 128 à la première ligne du tableau 7-1 du règlement sur les permis et certificats.

2- De continuer les démarches pour l'obtention de l'autorisation du MTMD pour la connexion du développement avec la rue Notre-Dame;

3- De prévoir dans l'entente promoteur les points suivants :

- a. Spécifier l'obligation d'aménager un cercle de virage temporaire au bout des rues sans issues temporaire jusqu'à ce qu'elle se prolonge jusqu'à une rue existante (Ex : rue Saint-Étienne);
- b. Spécifier la responsabilité du promoteur de s'assurer de la qualité architecturale des constructions dans le développement;
- c. Prévoir que la plateforme de la rue puisse accueillir une bande piétonne;
- d. Prévoir avec le promoteur les modalités d'aménagement des fossés pour faciliter l'entretien.

4- Que les services d'aménagement de la MRC d'Acton soient, par la présente résolution, mandatés à préparer les projets de règlement correspondant à ces spécifications.

Adoptée



224-10-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Dérogation mineur – 47, rue du Marché

**Monsieur le Maire, Jean-Marie Laplante déclare que le demandeur est son fils et se retire de la table, de sorte qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote sur cette question de l'ordre du jour.*

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Simon Laplante, concernant la propriété située au 47, rue du Marché, ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché d'une hauteur de 7,39m (24'3") plutôt qu'une hauteur maximale de 6 m (19'8"), tel que prescrit à l'article 7.2.1.3 « Hauteur » du règlement de zonage 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est muet quant à la hauteur des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir entrepris les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les constructions voisines comptent toutes 2 étages et sont plus hautes que la maison du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment accessoire de deux étages, dans ces circonstances, ne créerait aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée n'excèdera pas la hauteur de l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment d'une telle hauteur saura s'intégrer dans un cadre bâti en majorité constitué de bâtiments de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait l'effort d'harmoniser les matériaux de finition extérieure avec le bâtiment principal et propose l'ajout d'un avant-toit avec des corbeaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire se trouvera éloigné de la ligne avant de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire pourrait être d'une hauteur équivalente à la hauteur de la maison s'il était annexé à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une dérogation mineur n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public publié en date du 26 août 2025 et que le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a fait l'analyse de la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché d'une hauteur de 7,39m (24'3") plutôt qu'une hauteur maximale de 6 m (19'8"), tel que prescrit à l'article 7.2.1.3 « Hauteur » du règlement de zonage 265-2003.



Municipalité du Village de Roxton Falls

La dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :

- Utiliser des matériaux de finition extérieure similaires à ceux du bâtiment principal;
- Construire un avant-toit accompagné de corbeau en façade du bâtiment accessoire tel que proposé dans la demande de dérogation mineure;
- Construire une pente 4 :12 pour la toiture;
- Retirer les deux petites remises une fois la construction complétée.

Adoptée

Monsieur le Maire, Jean-Marie Laplante réintègre la séance.

Développement domiciliaire de la rue Notre-Dame : servitudes de non-accès et acquisition de triangles de visibilité à obtenir

Ce point est reporté afin de permettre l'analyse de la demande et d'attendre les réponses de l'ensemble des propriétaires concernés.

225-10-2025

Régie de Loisirs de Roxton Falls : prévisions budgétaires 2026 établissant la quote-part à 118 000\$

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls dépose ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, lesquelles totalisent des dépenses pour 1 044 080\$, une subvention de 412 500\$, un emprunt de 150 000\$ et des revenus divers pour 245 580\$, laissant un manque à gagner de l'ordre de 236 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts du Canton de Roxton Falls et du Village de Roxton Falls sont établies à 118 000\$ pour chaque municipalité;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Jonathan Bédard

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2026 de la Régie de loisirs de Roxton Falls, établissant la contribution du Village de Roxton Falls à 118 000\$.

Adoptée

226-10-2025

MRC d'Acton : budget du service de prévention des incendies-TPI pour 2026 au montant de 16 061.61\$ (2025 :15 066.71\$)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2026, en regard avec le service de prévention des incendie-TPI et qu'il établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 16 061.61\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2026, en regard avec le service de prévention des incendies-TPI, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 16 061.61\$.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

227-10-2025

N° de résolution
ou annotation

MRC d'Acton : prévisions budgétaires 2026 pour le service régional d'inspection en bâtiment au montant de 24 387.35\$ (2025 : 25 175.30\$)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton soumet son projet de budget pour l'exercice financier 2026, pour le service régional d'inspection en bâtiment, lequel établit la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 24 387.35\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet de budget pour l'exercice financier 2026, pour le service régional d'inspection en bâtiment, tel que présenté et établissant la quote-part de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 24 387.35\$.

Adoptée

228-10-2025

Offre de services pour remplacement du copieur

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Buropro Citation propose un copieur de marque Sharp, en location sur 66 mois, pour un montant de 118.00\$/mois, module télécopieur et brocheuse en option;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bureautech propose un copieur de marque Sharp, en location sur 66 mois, pour un montant de 112.98\$/mois, module télécopieur et brocheuse inclus ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre déposée par Bureautech, pour la location d'un copieur de marque Sharp BPC7031, au coût de location mensuelle de 112.98\$ plus taxes, pour une période de 66 mois, le tout conformément à l'offre soumise en date du 30 septembre 2025.

Adoptée

229-10-2025

Travaux publics : structure modifiée des horaires

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a connu plusieurs changements au niveau des ressources humaines au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité organisationnelle est essentielle afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la structure proposée par la direction générale vise à renforcer la cohésion de l'équipe en place, tout en maintenant ou en améliorant les services rendus, et ce, dans un souci d'optimisation des coûts;

CONSIDÉRANT Que les nouvelles modalités d'emploi proposées offrent flexibilité, efficacité opérationnelle et meilleure conciliation travail-vie personnelle pour les employés concernés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la nouvelle structure organisationnelle suivante au sein du service des travaux publics :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

1. Directeur des travaux publics :

- Horaire de travail flexible établi entre 15 et 20 heures par semaine, ajustable selon les besoins municipaux;
- Disponible en tout temps par cellulaire ou courriel, même en dehors de ses heures de présence physique;
- Son implication permet le maintien d'un soutien technique et opérationnel constant et une grande adaptabilité.

2. Journalier en voirie :

- Horaire fixe du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h, et 2 heures les vendredis pour la tournée des pompes, soit un total de 30 heures/semaine annuelles;
- Possibilité de dépasser l'horaire selon les besoins opérationnels;
- Une demande d'ajustement salarial a été exprimée et fera l'objet d'une évaluation à la réception d'une demande formelle par écrit;
- Offre une stabilité d'emploi et un horaire conciliant les obligations familiales.

QUE cette structure soit mise en place à compter du 6 octobre 2025.

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer le suivi administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du travail.

Adoptée

230-10-2025

Motoneigistes du Corridor permanent Inc. : renouvellement des droits de passage pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club des Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. sollicite le renouvellement des droits de passage pour la saison 2025-2026, en conformité avec le trajet connu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la circulation des motoneiges se fasse le long du trottoir de la rue Notre-Dame, de la rue Charlebois jusqu'à la piste cyclable qui est aménagée le long de la pharmacie, emprunter cette section de piste cyclable jusqu'à la rue du Marché, traverser ensuite la rue du Marché jusqu'à la station-service, traverser la rue Notre-Dame et circuler sur la piste cyclable aménagée le long de la rue du Marché, jusqu'à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la circulation doit toujours avoir lieu hors de tout trottoir, afin que la sécurité des piétons soit assurée;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, le Club des motoneigistes doit maintenir les pancartes de signalisation nécessaires pour bien diriger les utilisateurs et surtout, bien indiquer que la circulation ne doit pas se faire sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le tracé demeure le même, soit celui de la piste cyclable, rue Charlebois, rue Notre-Dame, rue du Marché jusqu'à la piste cyclable en direction d'Acton Vale;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement des droits de passage pour la saison 2025-2026, pour le Club de Motoneiges du Corridor Permanent Inc., selon le trajet connu, en précisant toutefois que la circulation sur la rue Notre-Dame devra être autorisée le long du trottoir et non dessus.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Qu'il soit également demandé que des pancartes soient installées pour éviter que les motoneiges arrivent face aux piétons sur le trottoir, de même que toute signalisation nécessaire pour bien diriger les motoneigistes sur le tracé emprunté et faisant l'objet de la présente autorisation de droit de passage sur le territoire.

Que le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné soient par la présente autorisés à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

231-10-2025

Club de 3 & 4 roues comté de Johnson Inc. : renouvellement des droits de passage pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. présente une demande pour le renouvellement des droits de passage sur un circuit établi comme suit, touchant les propriétés et rues municipales suivantes :

1. Traverser et longer la rue Richard-Audet, près du #221, pour accéder à la piste cyclable;
2. Emprunter la piste cyclable, entre la rue Richard-Audet et la rue du Marché;
3. Pour longer la rue du Marché, à partir de la piste cyclable jusqu'à la rue Ste-Marguerite, en traversant la rue Notre-Dame;
4. Longer la rue Ste-Marguerite sur 0.4km, à partir de la rue du Marché, afin d'atteindre le rang Petit 9;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Il est secondé par Daniel Roy

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1. Autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents donnant un droit de passage, selon le circuit ci-haut mentionné;
2. Que le droit de passage soit soumis aux conditions suivantes :
 - 2.1. La circulation doit se situer uniquement sur l'accotement des rues et être dans le même sens que la circulation.
 - 2.2. La limite de vitesse ne doit jamais excéder 40km/h.
 - 2.3. La signalisation existante, ainsi que celle installée par le Club, doivent être respectées en tout temps.
 - 2.4. La municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en tout temps et à sa seule discrétion.
 - 2.5. Que la responsabilité de la signalisation demeure sous à la charge du Club.

Adoptée

232-10-2025

La semaine québécoise de réduction des déchets 2025 – Proclamation

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de « La semaine québécoise de réduction des déchets » se déroulera cette année du 20 au 26 octobre 2025 sous le thème « Consommer moins, mais mieux »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Roxton Falls juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matière résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil

Il est secondé par Daniel Roy

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité du Village de Roxton Falls proclame la semaine du 20 au 26 octobre 2025 « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine dédiée à la réduction des déchets pour poser un geste concret afin de réduire davantage la quantité de déchets qu'ils produisent quotidiennement.

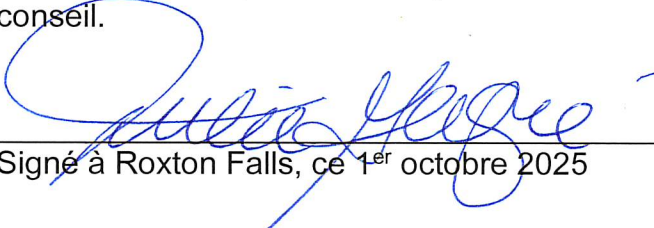
Adoptée

Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Neuf (9) personnes sont présentes dans l'assistance. Une question est posée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.


Signé à Roxton Falls, ce 1^{er} octobre 2025

233-10-2025

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson

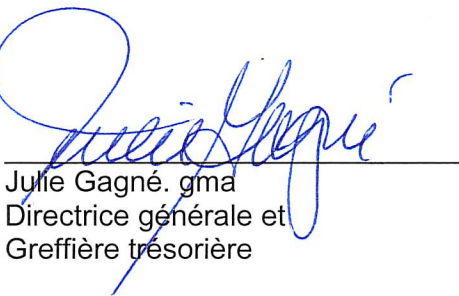
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h21.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.


Jean-Marie Laplante
Maire


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière trésorière

**Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

[A large, diagonal blue line is drawn across the page, intersected by a blue ink signature.]